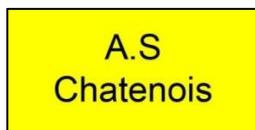




Commune de CHATENOIS



CONVENTION PARTENARIALE
Construction d'un nouveau complexe sportif de football
par la Commune de Châtenois

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 novembre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Châtenois, représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH, dûment habilité par délibération du 26 mai 2020.

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'Association Sportive Châtenois (Football), représentée par son Président, Monsieur Manuel ORGAWITZ

ci-après dénommée « l'A.S. Châtenois »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le collège des Châteaux de Châtenois ;
- Le Service d'Animation Jeunesse de la Communauté de Communes de Sélestat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens »

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2018 relative à l'engagement de la Commune de Châtenois dans la démarche contrat départemental du territoire Sud,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2020 relative à l'inscription budgétaire 2020 du projet de construction d'un nouveau complexe sportif de football à Châtenois,

Vu la délibération n° CP/2020/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour la construction d'un nouveau complexe sportif de football à Châtenois,

Il est préalablement exposé :

Construites dans les années 1930 lors de la création du club de football local, les installations sportives dédiées au football de la Commune de Châtenois ne répondent plus aux normes actuelles et ne permettent plus aux associations et aux scolaires de pratiquer une activité physique dans de bonnes conditions.

Ces installations se situent actuellement sur une partie de l'emprise des anciens bains de Châtenois, dans un secteur pavillonnaire sans possibilité d'extension aux alentours. Les installations sont vétustes, le terrain d'entraînement trop petit, et éloigné du collège et sans possibilité de stationnement.

Afin d'améliorer ces équipements, dès 2001, la Commune a entrepris l'acquisition de près de 3 hectares de terrains en périphérie de la Commune et à proximité du Collège pour en faire un espace de sports et de loisirs pour les scolaires, les jeunes, les associations et les habitants.

En 2006, un plateau multisports composé d'aires de jeux, de panneaux de basket, de buts de handball et de volley ont été mis en place et financés par la Communauté de Communes et un Skate Park a été installé par la Commune.

Dans cette volonté de renforcement de l'attractivité de cet espace de sports et loisirs et afin d'offrir aux collégiens et aux licenciés du club de football de meilleures conditions de pratique et de rencontre, la Commune de Châtenois a décidé de construire un nouvel équipement sportif dédié au football.

Le projet faisant l'objet de la présente convention concerne donc la création d'un complexe footballistique par la Commune de Châtenois principalement à destination du club de football local, l'A.S. Châtenois et du Collège des Châteaux.

ARTICLE 1 : OBJET

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs, notamment à destination des collégiens ».

Il a pour ambition de doter la Commune de Châtenois d'un complexe sportif de football qui sera mis à disposition de l'A.S. Châtenois et du collège des Châteaux.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'un terrain d'honneur enherbé, d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique et d'un bâtiment vestiaires/clubhouse permettant une pratique sportive du plus grand nombre tout au long de l'année.

Cet équipement sera complété par un parking d'une cinquantaine de places pour pallier le manque de stationnement de l'actuel site de co-voiturage, situé à la sortie est de la Commune.

Le choix du site s'est porté sur un terrain situé à la sortie Est de la Commune, le long du Vieux Chemin de Sélestat.

Le terrain est bordé au Nord par plusieurs équipements sportifs existants (citystade, pumtrack et skatepark). Il est à proximité directe du collège et dispose d'un cheminement piétonnier sécurisé (voie verte et passage piéton).

Ce nouveau complexe sportif sera le principal outil de développement de l'A.S. Châtenois, club de football local qui compte 140 licenciés, tous bénévoles, dont 60 jeunes.

Il sera également un site complémentaire au plateau sportif du COSEC KOCH pour la pratique sportive extérieure des collégiens du collège des Châteaux.

Afin d'offrir plus d'espaces pour la pratique sportive scolaire des collégiens, et en complément de l'ouverture du site de football, la Commune de Châtenois a également décidé d'aménager une piste de vitesse de 2 couloirs ainsi que le marquage d'un anneau de course au niveau du terrain synthétique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Engagement de la Commune de Châtenois :

La Commune de Châtenois, propriétaire du nouveau complexe sportif de football et de l'Espace les Tisserands de Châtenois, s'engage à :

- Garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, au complexe sportif de football et à l'Espace Tisserand - les conditions tarifaires sont précisées dans la convention d'utilisation jointe ;
- Garantir un volume horaire d'accès à l'Espace Tisserand pour le collège des Châteaux qui soit complémentaire aux besoins non couverts par le COSEC KOCH et équitablement réparti avec les besoins de l'école de Châtenois ;
- Garantir un volume horaire d'accès au nouveau complexe sportif de football pour le collège des Châteaux conformément aux besoins exprimés par l'équipe EPS du collège et les enseignants de l'Ecole élémentaire ;
- Garantir l'accès pour les collégiens aux vestiaires et sanitaires des installations sportives mises à disposition par la Commune selon les conditions définies dans la convention d'utilisation jointe en annexe (Espace les Tisserands et complexe sportif de football) ;
- Recruter un bénéficiaire RSA pour participer à l'entretien courant du bâtiment et des espaces sportifs et assurer des missions d'appui au club de football selon le planning suivant :

Lundi	14h-17h Entretien des Bâtiments	17h-19h Encadrement Jeunes
Mardi	17h-19h Tonte	19h-21h Cuisine - Service bar
Mercredi	14h-18h Encadrement jeunes	
Jeudi	19h-21h Cuisine - Service bar	
Samedi	9h-11h Traçage	13h-16h Encadrement jeunes

3.2 Engagement de l'A.S. Châtenois :

L'A.S. Châtenois s'engage à :

- Partager les installations sportives avec le collège (vestiaires, rangements, terrain d'entraînement et abords) ;
- Participer à l'encadrement d'un bénéficiaire du RSA recruté en contrat aidé, à raison de 20h/semaine pour une durée d'1 an. Il sera recruté par la Commune de Châtenois sur des missions d'entretien, de traçage et selon les besoins identifiés par le club et la commune ;
- Accueillir les jeunes et leur permettre d'adopter un comportement exemplaire en leur transmettant des valeurs (respect du cadre de fonctionnement collectif, respect des règles de vie du groupe, respect sur le terrain) ;
- Favoriser l'engagement et l'implication des jeunes en leur permettant la découverte des différents rôles et responsabilités dans un club (connaître les parcours pour devenir éducateur et arbitre, les valeurs et apports de l'arbitrage, comment s'impliquer dans la vie de son club) ;

- Favoriser la mixité et l'acceptation des différences en faisant du club un lieu de convivialité et de solidarité.

3.3 Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune durant la phase de conception et de réalisation des ouvrages ;
- Mobiliser l'équipe Emploi du territoire d'action sud pour accompagner le projet de recrutement et de suivi d'un bénéficiaire RSA ;
- Apporter une contribution financière au projet de complexe sportif dédié au football décrit ci-dessus, au titre du Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de 462 393 €.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

Par ailleurs, le Département est également engagé dans un vaste plan de restructuration et de modernisation des collèges qui se concrétisera à Châtenois par la restructuration complète du collège des Châteaux pour un montant prévisionnel de 11 M€ TTC.

Ce projet de restructuration du collège des châteaux comporte la création d'une salle polyvalente d'environ 150 m² avec 2 vestiaires qui participera également à l'amélioration des conditions de pratique sportive des collégiens.

En cas de besoin, le Département se réserve la possibilité de mettre cette salle polyvalente à disposition des associations locales hors temps scolaire et en accord avec le responsable de l'établissement.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le cout global de l'opération s'élève à 2 963 930 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Terrain d'Honneur	770 000 €	Région (25% des terrains)	385 000 €
Terrain d'entraînement	770 000 €	Etat-DETR	790 572 €
Bâtiment vestiaires/clubhouse	660 000 €	Département :	
		Terrain d'entraînement	249 000 €
		Autres équipements	213 393 €
Espaces extérieurs	275 000 €	Communauté de communes	296 393 €
Parking	275 000 €	Commune	1 019 572 €
Maitrise d'œuvre et études	213 930 €	LAFA	10 000 €
TOTAL HT	2 963 930 €	TOTAL HT	2 963 930 €

Le Département contribue au financement du projet à travers deux subventions d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité pour un montant de **462 393 €** :

- 30% du coût éligible du terrain d'entraînement établi à 830 000 € HT (770 000 € HT de travaux et 60 000 € HT de frais d'études) soit une subvention d'investissement de **249 000 €** ;
- 10% du coût éligible de l'opération incluant le terrain d'honneur, le bâtiment vestiaire/clubhouse, les espaces extérieurs, le parking et les études correspondantes établi à 2 133 930 € HT soit une subvention d'investissement de **213 393 €**.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Châtenois, Le Maire Luc ADONETH
Pour l'A.S. Châtenois, Le Président, Manuel ORGAWITZ	